



Devoir du bailleur et norme electrique

Par **demi**, le **18/12/2008** à **10:00**

Je viens de constater que les prises électriques ne sont pas branchées à la terre.
De l'humidité importante en périphérie de certaines prises en bas de mur me font craindre le pire, en particulier pour mes deux jeunes enfants.
Le propriétaire devait avoir connaissance de ce problème le jour de la signature du baille puisque c'est l'ancien locataire qui m'a prévenue de ce problème hier.

Nous sommes locataire, mon concubin et moi-même, depuis le 15 octobre 2008, nous avons saisi la commission de conciliation pour un premier litige concernant la surface du jardin. Ce dossier sera étudié prochainement. Le bailleur nous a fait croire que l'intégralité du jardin faisait partie de la location. En vérité nous avons appris par la voisine que notre bailleur avait vendu la moitié de son jardin à un promoteur et qu'un permis de construire d'un immeuble est déposé en mairie. Ce chantier devrait débuter dans un an.

Il semble que le mensonge par omission soit une habitude chez ce bailleur.
Je tiens à préciser que nous sommes des gens sans histoire, que nos amis et anciens voisins peuvent en témoigner.

Comment ce sortir de situations malhonnête que nous n'avons pas voulu et qui nous gâche notre quotidien?

Merci pour votre aide